PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le : 29/06/2018

COURNON d'Auvergne

COURNON D'AUVERGNE

MISE À JOUR N°5

Approuvé le : 09/01/2025

3.RÈGLEMENT

PLAN DE ZONAGE GENERAL

Révision : 29/06/2018
Mise à jour n°1 : 04/04/2019
Mise à jour n°2 : 06/12/2019
Mise à jour n°3 : 11/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 28/05/2021
Mise en compatibilité n°1 : 19/10/2022
Mise à jour n°1 : 17/04/2023

clermont auvergne métropole

Plan Local d'Urbanisme de Cournon-d'Auvergne

Document graphique

Plan de zonage général

Echelle : 1/6000

APPROBATION DU PLU	MODIFICATION, REVISION, MISE EN COMPATIBILITE ...
Délibération du Conseil métropolitain du 29/06/2018	- Mise à jour n°1 : arrêté du 04/04/2019 - Mise à jour n°2 : arrêté du 06/12/2019 - Mise à jour n°3 : arrêté du 11/06/2020 - Modification n°1 : délibération du 28/05/2021 - Mise en compatibilité le 19/10/2022 suite à la déclaration d'utilité publique

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie — La Région Auvergne-Rhône-Alpes — CITADIA L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES — COURNON d'Auvergne

- Parcellaire
- Bâti
- Surface en eau
- Limite de zone
- Élément de patrimoine bâti protégé (Art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Jardins familiaux et partagés à maintenir
- Espaces boisés classés au sens de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Secteurs paysagers existants et à créer (Art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Parcs existants ou à créer (Art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Arbres isolés protégés (Art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haie, Alignement d'arbres à préserver (Art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haie, Alignement d'arbres à créer (Art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Linéaire d'activités à conserver
- Recul minimum des constructions (Art. L.111-6 du code de l'urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Secteur où l'obligation de mixité sociale ne s'applique pas
- Zone de densité minimale

ZAC du Palavezy

- Espace libre
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Art. L.151-41 5° du code de l'urbanisme)
- Espace de pleine terre
- Alignement bâti
- Alignement garage

Recul Palavezy
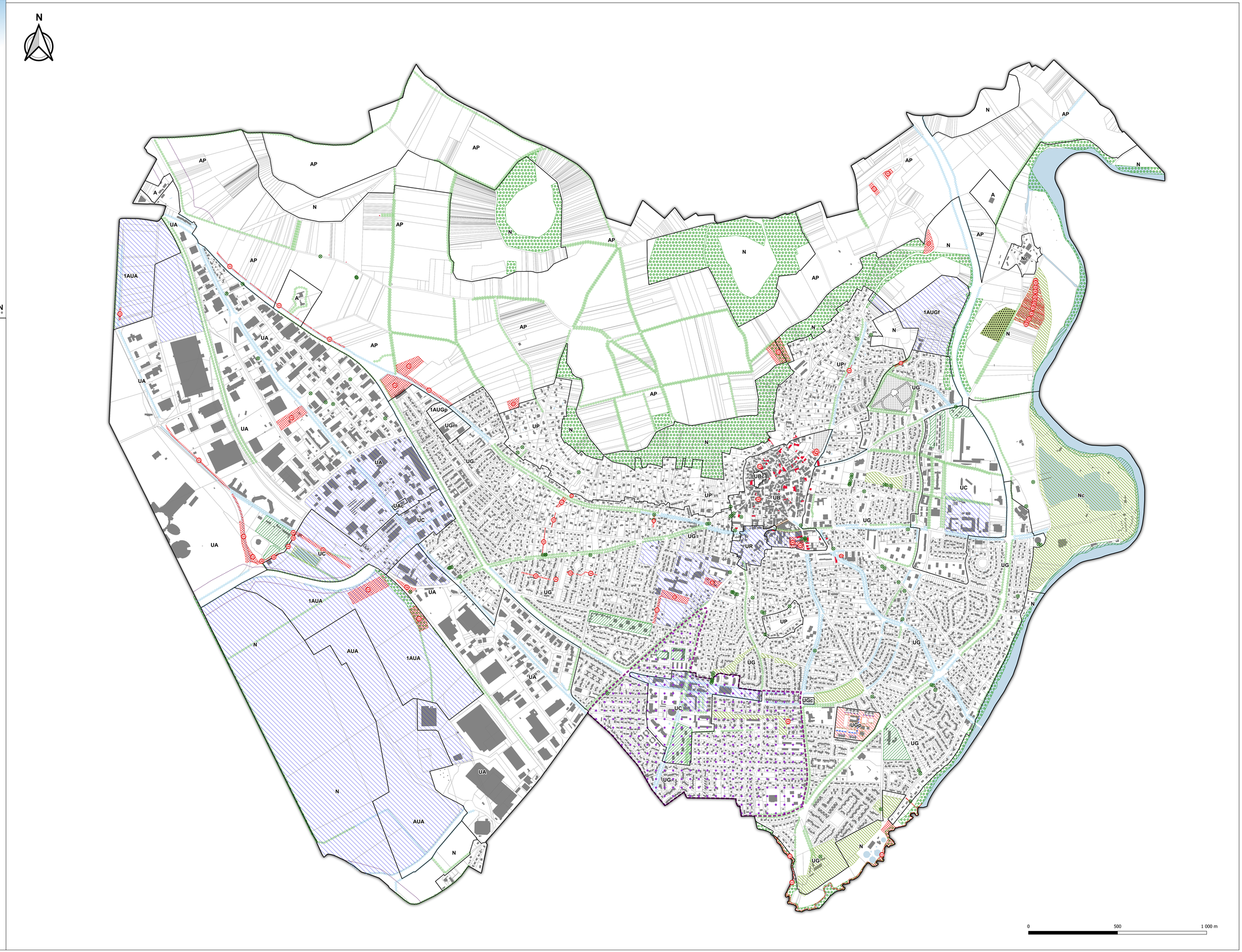
- 3 mètres
- 4,5 mètres
- 5 mètres
- 10 mètres